

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-002-15566/24/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Ingerop/Egis Rail/Ilex/Rougerie+Tangram relatif au marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du tramway de Marseille de la rue de Rome vers la place du 4 Septembre
82806**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite au jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif au marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du tramway de Marseille de la rue de Rome vers la place du 4 Septembre, en date du 16 décembre 2021, le groupement INGEROP / EGIS Rail / ILEX / ROUGERIE + TANGRAM, a été désigné lauréat.

Après une phase de négociation en application de l'article R 2166-6 du code de la commande publique, le marché de maîtrise d'œuvre n° Z220049N00 a été notifié le 07 juillet 2022. Or l'acte d'engagement transmis indique que les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques du mois d'avril 2022 (mois m0), correspondant à la remise de la nouvelle offre du groupement à l'issue de la phase de négociation.

Le mandataire du marché, la société INGEROP Conseil et Ingénierie, a contesté ce mois m0, considérant qu'il convenait de prendre le mois m0 correspondant au mois de remise de offres du concours, soit novembre 2020.

Il a sollicité l'actualisation des prix du marché entre novembre 2020 et avril 2022, formalisée dans une demande indemnitaire à hauteur de 606 304,83 €HT.

Le 30 août 2023, il a déposé un recours devant le tribunal administratif pour faire valoir ses intérêts à l'encontre de la Métropole.

Par ordonnance du 13 septembre 2023, le tribunal administratif a désigné un médiateur, pour engager une procédure de médiation, que les parties ont acceptée.

Lors de la séance du 5 décembre 2023 organisée à l'initiative du médiateur, les parties ont accepté des concessions réciproques en vue de régler définitivement le litige, sur la base d'un protocole transactionnel. Celui-ci ramène le montant de la demande d'indemnisation à 454 728,62 €HT (soit 75 % de la demande initiale) et acte le mois d'avril 2022 comme le mois m0 du marché.

Le protocole transactionnel est joint en annexe et soumis à l'approbation du bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché de maîtrise d'œuvre n° Z220049N00 relatif à l'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome vers la place du 4 septembre ;
- Le recours n° 23308132 devant le Tribunal Administratif de Marseille déposé le 30 août 2023 par la société INGEROP, Conseil et Ingénierie.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°Z220049N00 et entraîne que le titulaire renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le mandataire du groupement (INGEROP Conseil et Ingénierie) afin de régler le différend financier résultant de la fixation du mois m0 du marché.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 454 728,62 euros HT soit 545 674,35 euros TTC au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération d'investissement n°180608200D, « extension tram rue de Rome vers place 4 septembre », nature 2031.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » l'annexe 2 de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le Service gestionnaire « 7INFHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS